



---

**Accord-cadre de travaux :  
Travaux de marquage au sol Voirie - Aéroport Rémy de  
Haenen - Port de Commerce et Port de Plaisance  
de la Collectivité de Saint-Barthélemy**

---

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1°  
et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

**ANNONCE LEGALE**

**Maître d'ouvrage :**

**COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY  
GUSTAVIA  
97133 SAINT BARTHELEMY**

**Conducteur d'opération :**

**Services Techniques Territoriaux  
Collectivité de Saint-Barthélemy  
Gustavia  
97133 SAINT BARTHELEMY**

**Pouvoir adjudicateur :**

Désignation :

Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy  
BP113

La Pointe Gustavia

97098 Saint-Barthélemy

Téléphone : 05.90.29.80.40

E-Mail : [commande.publique@comstbarth.fr](mailto:commande.publique@comstbarth.fr)

Statut : Collectivité d'Outre-Mer

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Profil d'acheteur :** <https://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un accord-cadre.

**Objet de l'accord-cadre :**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation, la réfection, l'entretien et la mise en conformité des marquages au sol sur la voirie publique, l'aéroport Rémy de Haenen, le port de commerce, le port de plaisance de Gustavia et le ponton de Corossol de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre

Type d'accord-cadre de travaux : Exécution

**Lieu principal d'exécution :**

Saint-Barthélemy

Code NUTS : FRY1

**CPV global à la consultation**

**CPV principal :** 45233221-4 – Travaux de marquage routier

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 1 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 1 500 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 1 500 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 48 mois.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.  
Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Une avance est prévue pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000.00 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

### **Interdiction de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

### **Présentation de candidature :**

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

### **Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

#### **Aptitude :**

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers

#### **Capacité économique et financière :**

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

#### **Capacité technique et professionnelle :**

- Mention des références travaux sur une période de 3 ans.
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre

**Procédure :** Appel d'offres ouvert

### **Visite sur site**

Visite sur site obligatoire

**Détails sur la visite** : conformément aux modalités définies dans le règlement de consultation.

### **Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

- 1. Critère Prix des prestations** pondéré à 40 sur 100 points.
- 2. Critère Valeur technique** pondéré à 50 sur 100 points.
- 3. Critère Délais et réactivité** pondéré à 10 sur 100 points.

Modalités de mise en œuvre des critères  
Détailées au règlement de consultation

### **Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence de l'accord-cadre : 26MF13

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date d'envoi du présent avis à la publication* : 05/06/2026

*Date limite de réception des offres* : 13/07/2026 à 12:00 (Heure de Saint-Barthélemy)

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Délivrance du DCE**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

### **Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : Sur fonds propres.

### **Avis périodique :**

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre périodique.

**Informations sur les reconductions** : L'accord-cadre a une durée initiale de 1 année.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre** : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter plusieurs offres pour l'accord-cadre en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Saint-Barthélemy

## **Service pour renseignements sur recours**

Greffe du Tribunal Administratif de Saint-Barthélemy

34 Chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 38 49 00

Fax : 05 90 81 96 70

Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)

Adresse Internet (URL) : <http://saint-barthelemy.tribunal-administratif.fr>

## **Conditions de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique à l'adresse :

<https://www.marches-securises.fr>

- La présentation sur un support physique se fait soit par :

- L'envoi par voie postale (lettre recommandée avec accusé réception),

- La remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de SAINT-BARTHÉLEMY

Service de la Commande Publique

La Pointe - Gustavia

97133 SAINT-BARTHÉLEMY

Sous plis cacheté avec la mention "Ne pas ouvrir" - L'identification de la procédure

## **Signature des documents transmis par le candidat**

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

## **Autres Informations**

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**